

Le présent règlement définit les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location de vélos électriques, nommé : « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! » .

Elles sont acceptées par la signature du contrat de location auxquelles elles sont annexées.

Tout accès et toute utilisation du service « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! » sont subordonnés au respect du contrat « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! ».

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

« Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! »

« Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! » est un service de location de vélos proposé par Les Sables d'Oléane Agglomération (LSOA), autorité organisatrice de la mobilité. La mise en place et la gestion du service « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! » ont été confiées à la Compagnie de Transport des Olonnes (CTO), opérateur global de mobilité pour le compte de LSOA sous la dénomination commerciale « Oléane Mobilités » enregistrée à l'INPI. Le service « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! » a pour objectif de faire essayer et adopter le vélo à assistance électrique (VAE) comme mode de déplacement quotidien.

Contacts auprès de l'Agence Oléane Mobilités :

- Par courrier postal : Agence Oléane Mobilités - 25 Rue Nicot 85100 Les Sables d'Oléane
- Auprès d'un conseiller :
 - Du lundi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h.
 - Le samedi : de 9h à 12h. En juillet, août, le samedi : de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h.
 - Fermetures : dimanches et jours fériés.
- Par e-mail : contact@bus-oleane.fr
- Par téléphone : 02.51.32.95.95.

ARTICLE 2 – OFFRES ET TARIFS DU SERVICE « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! »

A partir du 2 septembre 2019, le service « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! » permet de louer un vélo à assistance électrique pour une durée de 1 mois, 3 mois ou 6 mois.

Location pour 1 mois :

- Tarif Tout Public : 40€. Tarif Abonné Oléane Le Bus : 30€.
- Paiement comptant à effectuer le jour de la prise du vélo.
- En espèces, carte bancaire ou chèque à l'ordre de Compagnie de Transport des Olonnes (pas par prélèvement).

Location pour 3 mois :

- Tarif Tout Public : 110€. Tarif abonné Oléane Le Bus : 90€.
- Paiement comptant (total) ou possibilité de régler en 3 fois sans frais :
 - 1^{ère} mensualité à régler le jour de la prise du vélo en espèces, carte bancaire ou chèque à l'ordre de Compagnie de Transport des Olonnes : 37€ Tarif Tout Public et 30€ Tarif abonné Oléane Le Bus.
 - 2^{ème} et 3^{ème} mensualités à régler par espèces, chèques à l'ordre de Compagnie de Transport des Olonnes, carte bancaire ou prélèvement bancaire automatique, au plus tard le 10 de chaque mois : 36,50€ Tarif Tout Public et 30€ Tarif abonné Oléane Le Bus.
- Paiement par prélèvement possible pour les 2^{ème} et 3^{ème} mensualités : apporter 1 RIB (Relevé d'Identité Bancaire). Le RIB permet d'établir l'autorisation de prélèvement SEPA sur compte bancaire datée et signée avec votre conseiller Oléane Mobilités.

Location pour 6 mois :

- Tarif Tout Public : 200€. Tarif abonné Oléane Le Bus : 180€.
- Paiement comptant (total) ou possibilité de régler en 6 fois sans frais :
 - 1^{ère} mensualité à régler le jour de la prise du vélo : 34€ Tarif Tout Public et 30€ Tarif abonné Oléane Le Bus.
 - 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} mensualités à régler par espèces, chèques à l'ordre de Compagnie de Transport des Olonnes, carte bancaire ou prélèvement bancaire automatique, au plus tard le 10 de chaque mois : 33,20€ Tarif Tout Public et 30€ Tarif abonné Oléane Le Bus.
- Paiement par prélèvement possible pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} mensualités : apporter 1 RIB (Relevé d'Identité Bancaire). Le RIB permet d'établir l'autorisation de prélèvement SEPA sur compte bancaire datée et signée avec votre conseiller Oléane Mobilités.

Un état des lieux des vélos est réalisé par Oléane Mobilités au début et à chaque fin de location.

Les réparations ou remplacements de pièces ou accessoires relevant de la responsabilité de l'utilisateur (mauvaise utilisation, etc.) pourront lui être facturées (suivant la grille des tarifs des accessoires et réparations).

Les tarifs applicables pour les locations, réparations, pénalités ou autres sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur. Ils sont disponibles à l'Agence Oléane Mobilités.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! »

Le service est accessible aux personnes âgées de plus de 16 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo à assistance électrique et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Il est réservé aux habitants des 5 communes de LSOA et/ou aux salariés d'une entreprise ayant signé une convention Plan de Déplacement Entreprise (PDE) avec LSOA.

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles et de 1 vélo par foyer. L'utilisateur doit avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.

L'utilisateur doit être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France (sauf si mineur) et ne pas être débiteur auprès du service « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! » de somme(s) dont il ne se serait pas acquitté(s) au titre d'un précédent contrat.

Oléane Mobilités se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude de l'utilisateur à utiliser un vélo.

La sous-location des vélos « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! » est interdite.

ARTICLE 4 - MODALITES D'ABONNEMENT AU SERVICE « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! »

4.1. Contrat de location

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par l'Agence Oléane Mobilités et par l'utilisateur au moment de la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, et les éventuels accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo.

Le contrat de location comporte 3 documents annexes : le présent règlement, la fiche de contrôle d'état du vélo, ainsi que la liste des pièces administratives à fournir.

Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance.

La fiche de contrôle d'état du vélo et de ses accessoires est établie conjointement par l'équipe Oléane Mobilités et l'utilisateur. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrites par l'équipe Oléane Mobilités. Ensuite, l'utilisateur dispose d'un délai d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à Oléane Mobilités ; au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'utilisateur.

4.2. Éléments nécessaires pour l'inscription d'un particulier

- L'utilisateur doit être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France (sauf si mineur, le titulaire est le Représentant légal) et ne pas être débiteur auprès de l'Agence Oléane Mobilités de somme(s) dont il ne se serait pas acquitté(s) au titre d'un précédent contrat.
- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile (-3 mois) précisant que le lieu d'habitation se situe bien sur l'Agglomération des Sables d'Oléane (résidant à l'année)
- Assurance responsabilité civile : valide et au nom de l'utilisateur.
- Dépôt de garantie à effectuer par : chèque d'un montant de 900€ à l'ordre de Compagnie de Transport des Olonnes.
- Contrat de location, règlementation, état des lieux (fait le jour de la remise du vélo au locataire) : lus et signés par les deux parties, 1 exemplaire pour le locataire et 1 pour l'Agence Oléane Mobilité.
- Dans le cadre d'un contrat de location avec prélèvement mensuel automatique : apporter un RIB (Relevé d'Identité Bancaire). Le RIB permet d'établir l'autorisation de prélèvement SEPA sur compte bancaire datée et signée avec votre conseiller Oléane Mobilités.

4.3. Inscription au service « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! »

En Agence Oléane Mobilités auprès d'un conseiller :

- Du lundi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h.
- Le samedi : de 9h à 12h. En juillet, août, le samedi : de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h.
- Fermetures : dimanches et jours fériés.

Le contrat de location sera établi sur rendez-vous entre l'utilisateur et le conseiller Oléane Mobilités présent, sous réserve des éléments nécessaires pour l'inscription (listés ci-dessus).

4.4. Durée de la location – Renouvellement

Le contrat de location est conclu pour une durée définie. La date de début de location est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat.

Toute reconduction tacite est expressément exclue. La location peut être renouvelée, et le vélo conservé, sur demande de l'utilisateur au plus tard 3 jours ouvrables avant la fin prévue du contrat de location en cours et sous réserve de stock de vélos suffisant.

Le renouvellement est alors réalisé en agence en Agence Oléane Mobilités selon des conditions simplifiées. L'utilisateur doit choisir sa nouvelle durée de location (mensuel, trimestriel ou semestriel).

Oléane Mobilités se réserve le droit de demander à l'utilisateur de venir présenter le vélo à l'agence commerciale avant d'accepter un renouvellement.

Dans tous les cas de figure, une présentation du vélo loué à l'Agence Oléane Mobilités est obligatoire pour l'utilisateur, tous les trois mois.

Oléane Mobilités se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

4.5. Restitution du vélo et des accessoires

A l'issue de la période de location, l'utilisateur est tenu de rapporter le vélo loué ainsi que ses éventuels accessoires à l'équipe Oléane Mobilités. A cette occasion, une nouvelle fiche d'état contradictoire est établie en présence des deux parties.

Si besoin, et en cas de dégradation constatée, une facturation des éléments à la charge de l'utilisateur sera établie, majorée du coût de la main-d'œuvre induit par cette remise en état.

4.6. Fin du contrat « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! »

Le contrat « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! » prend fin avec la signature de la fiche d'état contradictoire qui accompagne la restitution du vélo et des éventuels accessoires, sous réserve du règlement effectif des sommes dues.

Oléane Mobilités pourra résilier le contrat « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! » en cas de non-respect du présent règlement.

ARTICLE 5 - MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! »

5.1. Dispositions générales

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement et une fiche descriptive.

Lors de la location, il est dressé d'un commun accord, entre l'équipe d'exploitation du service « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! » et l'utilisateur, une fiche descriptive du vélo et de son état : « FICHE DE CONTRÔLE - ETAT DU VELO : LE VELO D'OLEANE ELECTRIQUE ». Cette fiche concerne le vélo et tous ses accessoires (N° d'immatriculation, N° de batterie).

Il est interdit à l'utilisateur de louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue au présent règlement.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation en dehors du périmètre défini (Les Sables d'Olonne Agglomération et communes limitrophes) ;
- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- toute charge supérieure aux poids autorisés (charge inférieure à 10 kg pour le panier, 25 kg pour le porte-bagage...) ;
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo (notamment de la batterie ou le panier) ;
- plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo de ville.

5.2. Entretien des vélos

L'utilisateur est responsable du vélo loué pendant toute la durée de la location.

A ce titre, il assure l'entretien courant du vélo (changement des piles pour l'éclairage, rechargement de la batterie, gonflage, etc.), conformément aux recommandations transmises par l'équipe Oléane Mobilités.

Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! » par l'utilisateur est interdite.

ARTICLE 6 – PAIEMENTS

6.1. Dispositions générales

D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis de l'Agence Oléane Mobilités pendant toute la durée du contrat « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! ».

L'Agence Oléane Mobilités accepte les moyens de paiement suivants : prélèvement bancaire, espèces, chèques, carte bancaire.

Qu'il s'agisse d'un, trois ou six mois de location, l'utilisateur règle le premier mois de son abonnement intégralement en Agence Oléane Mobilités : le premier jour de location soit le jour où il vient chercher son vélo.

En fonction de la durée de location, l'utilisateur pourra choisir entre :

- un règlement de la totalité de l'abonnement (mensuel, trimestriel ou semestriel)
- un prélèvement mensuel automatique (pour une location de trois ou six mois) sauf pour la première mensualité à payer par chèque, carte bancaire ou espèces.

Dans le cadre d'un contrat de location avec prélèvement mensuel automatique : apporter un RIB pour l'autorisation de prélèvement SEPA sur compte bancaire datée et signée est nécessaire.

Si la durée de location est de 3 mois ou de 6 mois : les paiements suivants le 1^{er} échéancier sont à effectuer par : espèces, chèques, carte bancaire ou prélèvement bancaire automatique, au plus tard le 10 de chaque mois.

6.2. Provisions pour dépôt de garantie

Pour chaque durée de location de vélo, un dépôt de garantie est obligatoire. Il peut s'effectuer par chèque d'un montant de 900€ à l'ordre de : Compagnie de Transport des Olonnes. Cette autorisation reste valable en cas de reconduction du contrat de location sans interruption dans le cadre de provisions pour dépôt de garantie.

Aucune opération de recouvrement n'interviendra durant la période de location. Les documents seront restitués dès que le vélo aura été rendu et les éventuelles réparations à la charge de l'utilisateur réglées.

En cas de non-restitution du vélo ou de dégradation le rendant inutilisable, Oléane Mobilités engagera toutes les actions nécessaires d'usage du dépôt de garantie qui s'élève à 900 €.

En cas de non-respect du délai de restitution du vélo, une procédure sera engagée auprès du Ministère Public dans un délai de 30 jours.

6.3. Facturation complémentaire

Pour toutes dégradations constatées à la restitution du vélo, ou toute perte d'accessoires imputables à l'utilisateur, ce dernier encourt une facturation du prix des dégradations constatées. S'il s'agit de l'entretien normal du vélo, d'un vice caché ou d'un changement de pièce dû à l'usure normale, la réparation sera effectuée gratuitement par Oléane Mobilités. Dans tous les autres cas, toutes les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées selon la grille tarifaire (majorée du coût de main-d'œuvre induit par cette remise en état), disponible en Agence Oléane Mobilités. Seul Oléane Mobilités est apte à juger si une pièce est défectueuse et si la dégradation en incombe à l'utilisateur ou à Oléane Mobilités.

6.4. Mises à jour des moyens de paiement

L'utilisateur s'engage à mettre à jour ses coordonnées et informations bancaires au fur et à mesure des éventuels changements, de manière à ce que les informations mises à la disposition de l'Agence Oléane Mobilités soient à jour pendant toute la durée du contrat « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! ».

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable du vélo qu'il loue pendant toute la durée de la location et jusqu'à restitution du vélo à l'Agence Oléane Mobilités. Il est seul et entièrement responsable des dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers par le « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! », ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la

durée de location (y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur). Il s'engage à utiliser le vélo avec précaution, dans le périmètre prévu, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect du présent règlement.

L'utilisateur doit aviser l'Agence Oléane Mobilités de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (adresse, numéro de téléphone, informations relatives au compte bancaire associé, ...).

L'utilisateur doit circuler en respectant les dispositions figurant au Code de la route. Il s'engage également au moment de l'utilisation d'un vélo « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! », à ne pas être sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo.

L'utilisateur s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et recommandations techniques, notamment pour ce qui concerne la batterie (température, fréquence de rechargement, etc.).

L'utilisateur s'engage à présenter chaque trimestre le vélo qu'il loue à l'Agence Oléane Mobilités, dans le cadre des entretiens périodiques (tous les trois mois).

L'utilisateur ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! » appartenant à Oléane Mobilités.

Il est en outre recommandé à l'utilisateur d'adapter sa distance de freinage en fonction de sa vitesse et en cas de pluie ; de vérifier le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (assurant une bonne visibilité).

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période de location. Il s'engage également à ramener le vélo propre en fin de location et lors de l'entretien périodique réalisé tous les trois mois, sous peine de facturation du nettoyage. L'utilisateur s'engage à payer les réparations (hors usure normale) suivant la grille de réparations annexée au contrat de location.

L'utilisateur assume la garde du vélo qu'il a loué, s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation. L'utilisateur étant gardien du vélo et de ses accessoires, il sera le seul responsable de son vol et / ou de ses dégradations qu'elles qu'en soient les causes et les circonstances de réalisation.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, le montant des dommages subis sera facturé en supplément à l'utilisateur.

En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation de signaler cette disparition à l'Agence Oléane Mobilités et aux autorités compétentes, « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! » demeurant sous sa pleine et entière responsabilité. Il fournira une copie du dépôt de plainte à l'Agence Oléane Mobilités.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra se considérer comme propriétaire du « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! » loué, même dans le cas où le vélo n'aurait pas été rapporté à l'Agence Oléane Mobilités et aurait fait l'objet du paiement forfaitaire prévu dans la grille tarifaire disponible à l'Agence Oléane Mobilités.

En cas de perte, vol, dégradation ou tout autre problème, l'utilisateur s'engage à le signaler à l'Agence Oléane Mobilités dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, en prévenant un conseiller au numéro suivant : 02.51.32.95.95. ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@bus-oleane.fr, le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'utilisateur.

Le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'utilisateur, la facture est alors adressée au locataire selon le barème en vigueur annexé aux présentes.

La souscription à la location de vélo « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! », implique un engagement sur la période totale du contrat de location établie par les deux parties. Il est important de s'assurer que l'engagement pourra être tenu. La location prend effet à partir de la signature du contrat.

La résiliation de contrat peut se faire selon les conditions suivantes et sur présentation d'un justificatif en agence OLEANE MOBILITES 25 rue Nicot 85100 Les Sables d'Olonne ou par e-mail via contact@bus-oleane.fr :

- Changement d'adresse : ancien et nouveau contrat de location, attestation notariale ;
- Perte d'emploi : attestation de Pôle Emploi ;
- Maladie : certificat d'arrêt supérieur à 2 mois, certificat médical indiquant l'impossibilité d'utiliser un vélo à assistance électrique ;
- Décès : certificat de décès.

Dans ces cas, le remboursement est effectué au prorata des mois non-utilisés.

7.2 Obligations du service « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! »

L'Agence Oléane Mobilités s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location.

L'Agence Oléane Mobilités s'engage à fournir un vélo à assistance électrique dont la batterie est chargée.

L'Agence Oléane Mobilités s'engage à tout mettre en œuvre afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. L'Agence Oléane Mobilités ne pourra, en aucun cas être tenue responsable en cas de suspension du service lié à un événement de force majeure ou imposé pour des raisons de sécurité.

La responsabilité de l'Agence Oléane Mobilités ne peut pas être engagée au titre des services en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés, de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes du présent règlement, d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol), en cas de force majeure.

Toute responsabilité de l'Agence Oléane Mobilités liée à l'utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

L'Agence Oléane Mobilités s'engage à effectuer lors de la location les réglages nécessaires pour adapter les hauteurs de selle et de guidon à la taille du locataire. L'Agence Oléane Mobilités s'engage également à assurer gratuitement le remplacement des organes de sécurité usagés (câbles et patins de freins, ampoules des systèmes d'éclairage).

Les réparations dues à une usure anormale seront réalisées exclusivement par l'Agence Oléane Mobilités.

L'Agence Oléane Mobilités se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas le présent règlement, sans être tenu de ne fournir aucune autre justification. L'Agence Oléane Mobilités se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation contraire de l'usage du vélo, la remise en état de celui-ci entraînera une facturation imputable au locataire.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel relatives à l'utilisateur recueillies par l'Agence Oléane Mobilités sont traitées conformément aux dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004. Ainsi, tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier postal à l'adresse suivante :

Agence Oléane Mobilités - 25 Rue Nicot - 85100 Les Sables d'Olonne

Les données personnelles seront utilisées par l'Agence Oléane Mobilités uniquement pour les besoins de gestion du service. En aucun cas, les données à caractère personnel des utilisateurs ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

ARTICLE 9 - RECLAMATIONS - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le contrat « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! » est régi par le droit français.

L'utilisateur peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

Agence Oléane Mobilités - 25 Rue Nicot - 85100 Les Sables d'Olonne

Tous différends découlant du contrat « Le Vélo d'Oléane... ELECTRIQUE ! » ou en relation avec celui-ci seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement est soumis à l'utilisateur pour acceptation expresse lors de la signature de son contrat de location.

Les utilisateurs du service seront informés de toute modification du présent règlement.

Les Sables d'Olonne, le ___/___ / 20___

Signature de l'utilisateur⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ Lu et approuvé, bon pour accord.